

Ainsi, et sans préjudice de la compétence générale de la police nationale et de la gendarmerie nationale, les agents de police municipale exécutent, dans la limite de leurs attributions et sous autorité du maire, les tâches relevant de la compétence de ce dernier que celui-ci leur confie en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques. Les agents de police municipale sont notamment chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du maire et de constater par procès-verbaux les contraventions auxdits arrêtés.

Des communes limitrophes ou appartenant à une même agglomération au sein d'un même département ou à un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles. Chaque agent de police municipale est de plein droit mis à disposition des autres communes par la commune qui l'emploie dans des conditions prévues par convention. Cette convention, conclue entre l'ensemble des communes intéressées après accord des conseils municipaux, précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements.

Aujourd'hui, il importe de prévoir la capacité pour la police municipale de Châteaudun d'intervenir sur l'ensemble du périmètre des emprises libérées par les armées, y compris sur le territoire des communes de Jallans et Villemaury. Un total de 9 agents fonctionnaires relevant de cadres d'emplois de police municipale sera mis à disposition et pris en charge financièrement par Châteaudun.

Après avoir pris connaissance de ce projet de convention et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité : APPROUVE le projet de convention et AUTORISE le maire à la signer.

2- CONVENTION PETITE ENFANCE

La Communauté de Communes du Grand Châteaudun (CCGC), via Familles Rurales, organise un service d'accueil de loisir sans hébergement au cours des petites vacances scolaires (Octobre, Février et Avril) sur la commune de Lutz en Dunois, commune déléguée de Villemaury.

La CCGC exerce la compétence petite enfance non uniformément sur son territoire et prend à sa charge une partie du coût du service uniquement dans les communes où la compétence était exercée historiquement (avant la fusion des CDC en 2017).

Le service Accueil Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Villemaury a été créé à la demande des communes de Villemaury, Conie Molitard, Thiville et Villampuy, après la fusion de 2017 ; et la CCGC a décidé par délibération n°2021-126 d'inscrire ce service comme « d'intérêt communautaire » avec pour conséquence, la prise en charge de la moitié du coût net du service par ces communes.

Il est aussi précisé dans cette délibération que ce coût pour les enfants hors de ces communes sera assumé par la CCGC.

Aujourd'hui, les services de la CCGC demandent que Jallans, dont certaines familles utilisent ce service ALSH, intègre le périmètre de la délibération n°2021-126 et prenne en charge les frais selon les modalités précédemment évoquées (soit la moitié du coût net).

Christine ROPARS précise qu'actuellement :

- * si les enfants de Jallans vont au centre de loisir à Cloyes, à Brou ou à Marboué, le coût net est pris en charge par la CCGC ;
- * s'ils vont à Châteaudun, les parents payent le taux plein ;
- * s'ils vont à Villemaury pendant les grandes vacances, c'est la CCGC qui prend en charge ;
- * enfin, s'ils vont à Villemaury pendant les petites vacances, c'est la CCGC qui prend en charge !

C. Ropars ajoute que lors d'une commission communautaire, il a été dit que ce service est déficitaire en nombre d'enfants.

La commission population de Jallans, lors de sa réunion du 12/01, après étude, ne comprend pas le sens de la demande de la Comcom puisqu'il est précisé dans la délibération communautaire n°2021-126 que le coût du service d'accueil pour les enfants hors des communes de Villemaury, Conie Molitard, Thiville et Villampuy est pris en charge par la CCGC. Elle propose donc de ne pas donner suite à la requête de la CCGC et demande en plus que soit revu l'exercice de la compétence petite enfance sur l'ensemble du territoire communautaire afin qu'elle soit uniformisée, plus compréhensible et plus équitable pour tous. >> **Le conseil décide de suivre la décision de la commission.**

Le maire rappelle aussi que Jallans participe actuellement à hauteur de 10 € par mercredi scolaire pour les enfants jallanais inscrits au ALSH de Châteaudun (avec attestation fournie par la mairie).

3- RENOUELEMENT DU CONTRAT BERGER-LEVRAULT (D2023-002)

Il y a lieu de renouveler le contrat avec la société BERGER LEVRAULT arrivé à échéance le 14/01/2023. L'objet du contrat est l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels « métiers » avec documentation ainsi qu'une prestation d'assistance, de formation et de maintenance, pour une durée de 36 mois (soit du 15/01/2023 au 14/01/2026).

Après avoir pris connaissance dudit contrat et des tarifs (soit un coût annuel total de 3 110,00 € HT),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer le nouveau contrat, valable pour une durée de 3 ans, au coût annuel non révisable suivant :

* cession du droit d'utilisation 2 799,00 € HT

* maintenance et formation 311,00 € HT

M le Maire informe les conseillers que, suite à l'augmentation du tarif, il a convoqué le directeur commercial en mairie pour explications (augmentation des frais de déplacement, des salaires...) et négocié d'avoir un nouveau formateur, plus compétent.

4- RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ÉLECTORALES

L'article R7 du Code électoral prévoit que les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés, par arrêté du Préfet, après chaque renouvellement intégral du conseil municipal et pour une durée de 3 ans. Il convient donc de les renouveler.

Pour mémoire, cette commission a pour objet de contrôler, à posteriori, les décisions du maire quant aux inscriptions et/ou radiations des électeurs sur les listes électorales de la commune, et notamment, les recours administratifs des électeurs quand il y en a.

Ainsi, deux conseillers municipaux doivent y siéger, sachant que le maire, les adjoints et les conseillers ayant une délégation concernant les élections ne peuvent pas y participer.

Se proposent : Claudie Delorme (conseiller titulaire) et Justine Lecomte (suppléante).

5- DEMANDE DE SUBVENTION FIPD 2023 - VIDEOPROTECTION (D2023-003)

La municipalité souhaite renforcer ses actions pour garantir la tranquillité publique des habitants et, en complément de l'action de la Gendarmerie qui doit assurer les missions régaliennes de sécurité, elle envisage la mise en place de la vidéoprotection à quelques endroits stratégiques de son territoire.

Ce projet est estimé à 36 023,80 € HT (soit 43 228,56 TTC). Il entre dans le cadre des politiques publiques de prévention de la délinquance éligible au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023.

L'échéancier prévisible est le suivant : début de l'opération au second semestre 2023.

M le Maire soumet le projet de financement à l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe du projet de vidéoprotection pour un coût global estimé à 36 023,80 € HT,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	€ HT	Partenaires	Recettes €
vidéoprotection	36 023,80 €	FIPD (20%)	7 204,76
		DETR (30%)	10 807,14
		FDI (30%)	10 807,14
		<i>Total financements publics</i>	<i>28 819,04</i>
		Autofinancement (20%)	7 204,76
Total	36 023,80	Total	36 023,80

- **DEMANDE** une subvention au titre du FIPD 2023 à hauteur de 20% du total HT des travaux soit d'un montant de 7 204,76 euros ;

- **AUTORISE** M le Maire à compléter et signer tous documents afférents.

6- DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ACV (D2023-004)

Comme chaque année, l'Association de Cyclotouriste Vovéenne (ACV) a déposé une demande une subvention auprès de la municipalité, en contrepartie de l'organisation de la course cycliste annuelle ; cette course constituant une animation importante pour la commune, la municipalité est favorable et décide de délibérer.

Après avoir pris connaissance de la demande de subvention de l'Association Cyclotouriste Vovéenne pour l'organisation d'une course cycliste sur la commune de Jallans ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer 460 euros à l'Association Cyclotouriste Vovéenne pour l'organisation de cette course.

7- PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

N. Rouleau rappelle que le sujet a déjà été abordé et délibéré en conseil le 24/10/2022 ; cependant, la réglementation imposait de saisir le Comité social territorial (CST) du Centre de gestion de la fonction publique, pour approbation. Ce comité n'ayant pas de réunion chaque mois, n'a donné son avis qu'en janvier 2023, d'où la nécessité pour Jallans de redélibérer (pour la forme) en incluant l'avis favorable du CST, pour la complémentaire « Santé » comme pour la « Prévoyance ».

7-1 ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTE » (D2023-005)

Vu la délibération municipale n° D2022-047 du 24/10/2022,

Vu l'avis favorable n°2023/PSC/416 du 30/01/2023 émis par les deux collèges du Comité social territorial (CST) du Centre de gestion de la fonction publique d'Eure-et-Loir,

M le maire propose de reprendre la délibération, sans rien changer aux modalités déjà votées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et INTERIALE, à effet au 1/01/2023,
- d'approuver la convention d'adhésion entre Jallans et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir et d'autoriser le Maire à signer ladite convention,
- d'instituer une participation financière à hauteur de 15€ brut mensuel par agent + 5€ par enfant à charge + 5€ par conjoint, pour le risque « Santé », à compter du 1/01/2023,
- d'accorder cette participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation « Santé »,
 - de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

- de s'acquitter, auprès du CDG28, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 16 septembre 2022,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec INTERIALE et/ou SOFAXIS,

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2022-047 du 24/10/2022 relative à l'adhésion de Jallans à la convention de participation « Santé ».

7-2 ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PRÉVOYANCE » (D2023-006)

Vu la délibération municipale n° D2022-048 du 24/10/2022,

Vu l'avis favorable n°2023/PSC/417 du 30/01/2023 émis par les deux collèges du Comité social territorial (CST) du Centre de gestion de la fonction publique d'Eure-et-Loir,

M le maire propose de reprendre la délibération, sans rien changer aux modalités déjà votées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1/01/2023,
- d'approuver la convention d'adhésion entre Jallans et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir et d'autoriser le Maire à signer ladite convention,
- d'instituer une participation financière à hauteur de 7 € brut mensuel par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1/01/2023,
- d'accorder cette participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation « Prévoyance »,
 - de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du CDG28, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n°2022-D-46 du 16 septembre 2022,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec TERRITOTIA MUTUELLE et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2022-048 du 24/10/2022 relative à l'adhésion de Jallans à la convention de participation « Prévoyance ».

8- AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ – ACTES D'URBANISME (D2023-007)

M le maire informe les conseillers que Jallans transmet depuis plusieurs années, ses délibérations et arrêtés municipaux au Contrôle de légalité par voie dématérialisée. Aujourd'hui, l'Etat nous demande de transmettre aussi les demandes d'urbanisme de cette façon. Cela nécessitera l'achat d'un certificat de dématérialisation et va générer du travail supplémentaire car il faudra scanner et renommer toutes les pièces constitutives de chaque dossier d'urbanisme !

Vu la Convention pour la transmission électronique des actes soumis au Contrôle de légalité signée entre la Préfecture et Commune de Jallans en 2015,

Vu la possibilité récente de transmettre au Contrôle de légalité l'ensemble des autorisations d'urbanisme par voie dématérialisée,

M le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer l'avenant n°1 à ladite convention, prenant en compte l'extension du périmètre des actes de la commune de Jallans transmis par voie électronique au représentant de l'Etat, aux autorisations d'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M le Maire à signer l'avenant n°1 à la Convention de télétransmission des actes soumis au Contrôle de légalité, élargissant ainsi le périmètre de transmission par voie dématérialisée aux autorisations d'urbanisme, à compter du 1/01/2023.

9- TRAVAUX

* Maison des associations : le chantier est en cours (en régie) pour la mise aux normes PMR (accessibilité) du bâtiment.

* Archives / combles mairie : en cours ; les travaux en régie sont terminés, reste l'isolation (ouate de cellulose) qui doit être faite par un professionnel (sté VEDIE pour 3152,00HT).

* Enfouissement réseaux aux Sorbiers : les câbles du réseau électrique seront démontés le 21/02 et la fibre la semaine prochaine ; aucune nouvelle du fournisseur Orange ! Concernant l'éclairage public, 2 administrés trouvent que cela n'éclaire pas suffisamment, cependant, le domaine public est éclairé.

* Enfouissement réseaux à Jumeaux : notre demande n'a pas été retenue par Energie 28 pour 2023 mais pour 2024. La demande de subvention au titre du FDI 2023 est actée.

* Relamping : l'entreprise DOUCET a commencé ; les travaux à l'école seront terminés d'ici fin de semaine ; le Foyer pourrait être fait durant la 2^{ème} semaine des vacances d'avril (24 au 28/04).

* Clinique des Sorbiers : M le maire a rencontré M PUEL (acquéreur) ce jour ; le projet de résidence seniors n'est plus d'actualité ; il n'y a pas d'équilibre économique possible actuellement, il faut donc trouver autre chose, le plus rapidement possible car le bâti se dégrade. M le maire a obtenu de faire un point mensuel pour suivre les actions entreprises par le propriétaire.

10- PACT 2023

C. Ropars explique que Jallans avait postulé sur l'action 2 du PACT 2023 pour la projection d'un film en plein air en juillet prochain « Adieu les cons ». Cependant, le reste à charge financier pour la commune étant très important (2048 €), la municipalité a décidé de changer et de postuler selon les critères de l'Action 1, toujours pour la projection d'un film (la commune n'ayant pas le choix du film ni de la date), mais sans reste à charge.

11- EVENEMENTS COMMUNAUX

Présenté par C. ROPARS :

* cérémonies du 8/05 et 11/11

* le 24/06 : Fête de la musique, avec le groupe Magic Voice (financé par Arts en Scène).

* le 2/04 : course cycliste organisée par l'ACV + journée d'animations autour du vélo.

* 14/07 : fête nationale, animation musicale (playlists) + restauration avec les Karioles > reste à trouver une autre animation.

* le 7/10 : gouter des aînés

* le 9/12 : marché de Noël

12- QUESTIONS DIVERSES

12-1 AXA

Un assureur a proposé une mutuelle collective pour les habitants. La commission n'a pas trouvé la proposition intéressante et a décidé de ne pas y donner suite.

12-2 Grainothèque

Elle sera déplacée et fixée sous le préau, à côté du Foyer, à la disposition du public.

12-3 Grippe aviaire

Nous sommes en pleine pandémie avec un risque élevé ; la Préfecture a demandé aux collectivités de faire un recensement à l'aide du formulaire « déclaration de détention d'oiseaux » ; il est en cours sur la commune, concernant notamment les poulaillers.

12-4 Poubelles jaunes

Depuis les nouvelles modalités de tri entrées en vigueur au 1/01/2023, les bacs jaunes se remplissent très vite et les tournées de ramassage sont insuffisantes. Le maire, également VP du SICTOM, informe que les tournées seront inversées à compter du 1/06/2023.

12-5 Eau potable

C. Delorme signale une forte augmentation de la facture d'eau pour en plus, une eau imbuvable car très fortement chlorée / javéalisée. M le maire explique que l'augmentation est aussi due à l'obligation d'investir dans le renouvellement du réseau, ce qui n'était pas fait auparavant.

Séance levée à 22h

Prochain conseil : le 3/04/2023 - Le Maire, O. LECOMTE

